



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-071

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations /**

12-2021-05-25-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Antoine VIGOUROUX (1 page) Page 3

## **DRAAF /**

12-2021-05-21-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de NANT pour la période 2021-2040 (2 pages) Page 5

12-2021-05-21-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt sectionale de Maury pour la période 2020-2039 (2 pages) Page 8

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarité Protection des Populations

12-2021-05-25-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne : Antoine VIGOUROUX

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP899443246**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète de l'Aveyron**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron le 21 mai 2021 par Monsieur Antoine Vigouroux en qualité de Gérant, pour l'organisme Antoine Paysage Service Agréé dont l'établissement principal est situé 138 Route du Levant Plateau d'Hymes 12390 AUZITS et enregistré sous le N° SAP899443246 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 25 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale par intérim

Isabelle SERRES

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DRAAF

12-2021-05-21-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du  
document d'Aménagement de la forêt  
communale de NANT pour la période 2021-2040



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : AVEYRON  
Forêts de la commune de NANT  
Contenance cadastrale : 79,1330 ha  
Surface de gestion : 79,13 ha  
Révision d'aménagement 2021-2040

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du document d'Aménagement  
de la forêt communale de NANT pour la période 2021-2040**

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Causses de la région Midi-Pyrénées, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/06/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de NANT pour la période 2000-2019 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 12/02/2021;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de NANT en date du 11/12/2020, déposée à la préfecture de RODEZ le 14/12/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : Les Forêts de la commune de NANT (AVEYRON), d'une contenance de 79,13 ha, sont affectées prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Art. 2. :** Ces forêts sont entièrement boisées en Chêne pubescent (55%), Pin sylvestre (40%), autres feuillus (5%).

Les peuplements seront laissés à leur évolution naturelle sans traitement défini.

**Art. 3. :** Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt constitue un unique groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 79,13 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE NANT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Art. 4. :** L'arrêté préfectoral en date du 17/06/2000, réglant l'aménagement de la forêt communale de NANT pour la période 2000-2019, est abrogé.

**Art. 5. :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF

12-2021-05-21-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du  
document d'Aménagement de la forêt  
sectionale de Maury pour la période 2020-2039





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : AVEYRON  
Forêt sectionale de MAURY  
Contenance cadastrale : 36,7240 ha  
Surface de gestion : 36,83 ha (surface issue de la cartographie numérique)  
Premier aménagement 2020-2039

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du document d'Aménagement  
de la forêt sectionale de Maury pour la période 2020-2039**

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation;
- VU la Délibération du conseil municipal de CAMJAC en date du 18 septembre 2020, déposée à la préfecture de l'Aveyron le 19/09/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : La forêt sectionale de MAURY (AVEYRON), d'une contenance de 36,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Art. 2. :** Cette forêt comprend une partie boisée de 36,83 ha, actuellement composée de Chêne pubescent (85%), autres feuillus (15%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 17,45 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (17,45ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Art. 3. :** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 17,45 ha ;

- Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 19,38 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de CAMJAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements .

**Art. 6. :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN